
COMPTE RENDU
DE LA SESSION ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le conseil permanent des retraités militaires (CPRM) s'est réuni à Paris le 29 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thibaut de VANSAY de BLAVOUS directeur des ressources humaines de la direction des ressources humaines du Ministère des Armées (DRH-MD).

Les associations membres, au nombre de sept, étaient représentées par :

- le commissaire général de 1^e classe (2S), Jean-Paul AMEILHAUD, pour la confédération nationale des retraités militaires, des anciens militaires et de leurs conjoints (CNRM) ;
- Monsieur Gérard GUILLAUME, pour l'association nationale des officiers de carrière en retraite, des veuves, veufs et orphelins d'officiers (ANOCR) ;
- Monsieur Claude MARCHAL, pour l'union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie (UNPRG) ;
- Monsieur Alain ROY, pour l'association des officiers de la marine (AOM) ;
- Monsieur Jean-Luc MOREAU, pour la fédération nationale des officiers marinières (FNOM) ;
- Monsieur Gérard TANGUY, pour l'union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR) ;
- Monsieur Claude BALARD, pour la fédération nationale des retraités de la gendarmerie (FNRG).

Le membre du collège des personnalités qualifiées présents était :

- le vice-amiral (2S) Michel OLHAGARAY, président de l'ANOCR.

Les représentants des retraités militaires au conseil supérieur de la fonction militaire (CSFM) présents étaient :

- Monsieur Hervé de VILLAINÉ, représentant titulaire au CSFM (CNRM) ;
- Monsieur Alain MONIER, représentant titulaire au CSFM (ANOCR).

Enfin, siégeaient au titre de l'administration du ministère des armées, autour du président de séance :

- le contrôleur général des armées Christophe JACQUOT – secrétaire général du CSFM ;
- Madame Cécile LOMBARD – chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines (SRRH) ;
- le commissaire en chef de 1^{ère} classe Luc POZZO di BORGIO – sous-directeur de la fonction militaire ;
- le commissaire en chef de 1^{ère} classe François LAURENT – chef du bureau des statuts et de la réglementation ;
- le commissaire en chef de 1^{ère} classe Pierre-Alexandre HENNEQUIN – chef de projet rémunérations et mobilité ;
- le commissaire en chef de 2^{ème} classe Pierre-Arnaud COURREGES, chef du bureau des pensions, de la couverture des risques professionnels, des prestations et des droits des anciens combattants (FM4 – DRH-MD) ;
- Le capitaine de frégate Antoine GOULLEY, représentant de l'EMA ;
- le commandant Alexis VANCOUR, chef du pôle concertation (DRH-MD) ;
- Monsieur Louis THOMAS, chargé d'études FM12 au sein du pôle concertation (DRH-MD).

Étaient absent :

- Monsieur Gérard DESMARIS, membre du collège des personnalités qualifiées ;
- Monsieur Patrick BECCEGATO, représentant titulaire au CSFM (UNPRG) ;

Le DRH-MD ouvre la séance à 14h00. En liminaire, il évoque l'actualité riche et dense de la DRH-MD, qui mène de front de nombreux projets structurants pour les armées : l'élaboration de la loi de programmation militaire, l'accompagnement de la réforme des retraites pour sa partie pensions militaires, la 3^{ème} tranche de la nouvelle politique de rémunération des militaires, la protection sociale complémentaire qui fera l'objet d'un point en session, la participation aux différents groupes de travail ministériels qui traitent du plan famille, des blessés (sous l'angle de l'accompagnement), les réserves (sujet important pour le ministre des armées).

Le DRH-MD présente au conseil les membres siégeant pour la première fois : le contrôleur général Christophe JACQUOT, nouveau secrétaire général du CSFM, Mme Cécile LOMBARD, chef du SRRH et le commissaire en chef de 1^{ère} classe Luc POZZO di BORGIO, chef de la SDFM et Monsieur Alain ROY, membre suppléant de l'AOM. Il adresse ses vœux de rétablissement à Monsieur Gérard DESMARIS ainsi qu'à Monsieur Patrick BECCEGATO.

Le DRH-MD rappelle le travail de ses services, engagés au profit du CPRM et des retraités que ce conseil représente. Il évoque notamment le lancement du groupe de travail « amiante » comme il s'était engagé à le faire, la poursuite du plan de communication permettant de mieux faire connaître le CPRM et les associations qui le composent ainsi que la tentative de création d'une indemnité pour les membres du CPRM siégeant au CSFM.

Sur ce dernier point, le DRH-MD rappelle l'avis négatif du CSFM rendu sur le projet d'arrêté de cette indemnité, alors même qu'il répondait strictement au souhait émis par les membres lors des dernières sessions, verbatim à l'appui. Le directeur se fait le relais du message du cabinet du ministre sur ce dossier : soit le CPRM accueille favorablement le projet présenté, soit ce projet sera retiré des préoccupations du ministre. Le DRH-MD explique par la suite la position du guichet unique récemment reçue sur ce projet, qui en souligne le caractère très particulier. Le risque reconventionnel qui en découle est évalué comme étant extrêmement fort pour les populations de retraités bénévoles siégeant dans les instances d'autres administrations. Le DRH-MD sollicite donc les associations et le CPRM afin qu'elles s'expriment et donnent formellement leur avis sur les deux textes de l'indemnité.

Le contrôleur général Christophe JACQUOT prend la parole afin de rappeler la genèse de cette indemnité, l'avancée qu'elle constitue pour les retraités militaires siégeant au CSFM et le fait que l'avis négatif du CSFM porte sur l'arrêté et plus précisément le montant de l'indemnité.

Les associations du CPRM s'expriment tour à tour. L'avis négatif du CSFM sur le projet d'arrêté, portant sur le niveau de l'indemnité, jugé pas assez élevé dans l'optique d'attractivité pour la fonction, est relativisé. L'initiative du ministre et sa réactivité sur la création de cette indemnité, véritable avancée pour le CPRM, est saluée. **Dans la mesure où le fondement juridique de cette indemnité est confirmé, un avis favorable au projet est donné par toutes les associations.** Le souhait d'une clause de revoyure sur le montant est proposé. Le DRH-MD note cet avis. Il assure le conseil que la DRH-MD poursuivra son action et la défense du projet auprès du guichet unique et de la DGAFP.

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe Luc POZZO di BORGIO rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et donne la parole au commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES pour commencer à répondre aux questions posées par les différentes associations.

- Réponses aux questions posées par les associations :

Question 1 : nombre de militaires de plus de 50 ans soignés pour une pathologie liée à l'amiante ?

Question 2 : nombre de PMI amiante accordées et en attente de traitement ?

Réponse : le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES explique qu'il n'est pas possible de répondre avec précision aux questions posées, faute de statistiques existantes. En revanche, il livre le nombre, sur 9 ans, de primo-demandes traitées pour des pathologies liées à l'amiante par les services de pension des armées de La Rochelle. Ces chiffres ont été redressés et représentent bien autant d'individus différents (ont été écartés les nouvelles demandes ou relances concernant la même personne). Le chiffre donné est de 471 militaires recensés, toutes armées et services confondus, dont 414 pour la marine nationale. Le nombre de demandes par années évolue, certainement du fait de politiques de traitement différentes, notamment à partir de 2017 avec la volonté d'apurement des stocks de demandes.

Question 3 : délai de traitement des demandes de PMI par La Rochelle avec indication du délai moyen et extrême ?

Réponse : le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES explique que le délai de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité fait l'objet d'un indicateur restitué aux projets et rapports annuels de performance (PAP/RAP) : « Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité » (hors traitement des dossiers de victimes d'actes de terrorisme).

Ce délai moyen s'élève en 2021 à 247 jours calendaires (263 jours en 2020, 230 en 2019) en raison du poids durable de la crise sanitaire sur l'instruction PMI (réalisation des expertises médicales). Un retour à un délai de traitement de 235 jours est visé pour 2022, soit un peu moins de 8 mois, de l'enregistrement de la demande par la première administration (SPRP, HIA, BDD ou ONACVIG) à la notification de la décision (par le SPRP).

Plusieurs actions ont été menées pour fluidifier et simplifier le processus de traitement, notamment :

- Mise en place d'un portail numérique pour le dépôt des demandes dans le cadre du projet maison numérique des blessés et des familles - MNBF (Portail PMI, 2017) ;
- Revalorisation des tarifs des expertises médicales (2018) ;
- Réforme du contentieux des PMI (2019) ;
- Diffusion d'un code des PMI numériques accessible sur Intradef (2021).

Question 4 : état d'avancement de l'étude service de santé des armées sur les conséquences de l'amiante sur les militaires ?

Réponse : le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES explique que les éléments pratiques de l'étude Cohorte Amiante Marine nationale/CAM (protocole, financement) ont été construits sur Brest en impliquant des acteurs locaux du SSA comme le 16^e Centre médical des armées et l'équipe de pneumologie de l'HIA Clermont-Tonnerre.

Le projet de recherche a ensuite été adressé pour validation auprès de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) du SSA début mars 2020 en plein démarrage de la pandémie de SARS-CoV-2.

Ces circonstances épidémiques ainsi que le départ de plusieurs acteurs n'ont, par la suite, pas permis la validation des étapes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête.

Afin d'évaluer l'intérêt de l'étude et les capacités à la développer, une réunion sera organisée courant janvier 2023.

Il y a eu effectivement beaucoup de communication sur le site Brestois au sujet de cette enquête, ce qui a généré des attentes de la part des anciens Marins. L'objectif de l'étude était d'apporter des données scientifiques sur l'efficacité du dépistage par tomodensitométrie (TDM) thoracique sur une population de 300 anciens Marins.

Pour que ses résultats soient interprétables cette étude nécessite beaucoup de rigueur, un investissement en temps et en personnel médical conséquent (plusieurs visites et examens à réaliser) et un coût financier non négligeable (autour de 80 000 euros). De plus, il faut que ses avantages soient supérieurs à ses inconvénients (dans le cadre de la TDM : exposition aux rayonnements ionisants) et qu'elle apporte une plus-value scientifique.

Un représentant du CPRM souligne son souhait que cette étude soit poursuivie, notamment du fait des attentes de militaires de la marine nationale. Le DRH-MD annonce qu'il se fera le relais, auprès du SSA, de cette attente.

Question 5 : à la suite de la décision de la création d'un GT sur les conséquences de l'amiante, qu'elles sont les modalités d'organisation ?

Réponse : le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES rappelle que, suite à la décision de création du GT amiante, une proposition de mandat a été adressée aux associations du CPRM. Ce mandat a pour objectif de poser les difficultés liées à la prise en compte dans les textes d'une exposition à l'amiante et de prendre en compte le caractère particulier du régime militaire, singulier du droit commun. L'idée est de poser un diagnostic avec les associations du CPRM afin de déboucher sur des propositions concrètes sans toutefois modifier les fondements spécifiques aux militaires du régime des pensions militaires, ni les fondements forts du régime de pension militaire d'invalidité.

La réunion organisée le 7 novembre dernier a permis de valider l'essentiel du projet de mandat, à l'exception de deux notions qui ont fait l'objet de modifications (ne pas confondre la réparation et la prévention ; notion de confidentialité plutôt que de secret des travaux). Le cadencement des réunions du GT a également été déterminé (une par mois) avec la formalisation d'un point d'étape en mars 2023 et une prévision de fin des travaux pour le mois de juin 2023. Enfin, il a également été déterminé que les associations du CRPM amèneraient, lors des réunions, des propositions qui serviront de socles aux échanges.

A la suite de ce point, le DRH-MD fait part d'un rappel important dans la méthodologie du GT : ce dernier est réalisé par le conseil et non par l'une de ses associations. Cela nécessite une implication de toutes les associations, à la hauteur de leurs moyens, ce qui n'a pas été le cas lors de la première réunion. En réaction, un membre du CPRM explique que mettre en place un GT est compliqué, faute de disposer des forces suffisantes, ou des compétences, au sein des associations. Il demande en conséquence que la DRH-MD en tienne compte dans ses attentes et dans l'aide qu'elle pourrait apporter au GT.

Nota : lors d'un échange ultérieur dans la session et en réponse à un membre du CPRM, le DRH-MD a confirmé que le GT amiante était lancé et s'effectuerait selon les termes contenus dans le mandat.

Question 6 : Pour faciliter le recrutement de nos membres, serait-il possible d'accéder aux parties nominatives du bulletin officiel (BO) des armées ? - ce que nous avions lorsque le BO n'était pas numérisé.

Réponse : le commandant VANCOUR explique que la cellule publication du bulletin officiel a été saisie pour apporter les éléments de réponses : le Bulletin officiel est accessible sur Intradef dans son intégralité et sur internet pour partie. Sur internet, pour des raisons de sécurité évidentes, les textes à caractère nominatif ne sont pas accessibles et ces mesures de sécurité ne seront pas assouplies.

En conséquence, seuls ceux ayant accès à Intradef peuvent consulter les informations à caractère nominatif du BO. Dès lors, les associations de retraités ayant fait savoir qu'elles comptaient en leur sein des actifs et disposant, par ailleurs, des retraités siégeant au CSFM qui disposent d'un accès à Intradef, peuvent contourner cette contrainte de sécurité pour consulter les parties nominatives du BO.

En réaction, un membre du CRPM demande confirmation que l'accès au BO sur Intradef par un tiers au profit de certaines associations ne pourra pas leur être reproché. Le DRH-MD confirme que le principe d'accès au droit permet en effet cette manœuvre.

Question 7 : L'article 9 de l'arrêté du 29 août 2016 modifié portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires dispose en son troisième alinéa :

« le conseil permanent des retraités militaires est appelé à se prononcer par voie électronique sur les textes inscrits à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction militaire, en émettant des observations éventuelles. Les textes à examiner sont transmis au conseil permanent des retraités militaires, sauf impossibilité matérielle, dix jours au moins avant la tenue de la session du conseil supérieur de la fonction militaire ».

En droit rien n'interdit à l'administration d'accorder des dispositions plus favorables ou plus élargies, sous réserves qu'elles ne viennent pas en contradiction d'un texte supérieur.

Aussi la position de la DRH-MD sur le sujet n'est pas compréhensible.

En effet, rien n'interdit à l'administration de demander des avis aux associations représentées au CPRM, ce que prévoit le troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 29 août 2016 modifié portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires.

C'est pourquoi cet arrêté a été validé par les organismes de contrôle. La CNRM demande à la DRH-MD de respecter les dispositions de l'arrêté précité.

Réponse : le projet de réponse à la question entre en résonance avec l'un des points inscrits à l'ordre du jour qui est la modification de l'article 9 de l'arrêté du 29 août 2016.

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe François LAURENT présente ce projet au conseil : il consiste à préciser, en reprenant les termes de l'article R 4124-6 du code de la défense qui suivent, que les textes étudiés seront ceux : « propre aux retraités et à leurs familles, y compris les partenaires liés par un pacte civil de solidarité et les concubins ainsi que les conjoints et partenaires survivants et les orphelins de militaires. ».

Cette modification permet de mettre en cohérence décret et arrêté quant aux prérogatives et périmètre de compétences du CPRM, au sein de la concertation militaire.

Certains membres du conseil réagissent en regrettant ce changement, vécu comme une régression des compétences du conseil et un manque de considération des associations qui le composent.

Le DRH-MD intervient pour rappeler le principe général des compétences propres à chaque organisme de concertation et, plus dans l'actualité, les changements importants qui vont s'opérer au sein des instances du dialogue social.

Le projet d'arrêté ne doit donc pas être pris comme un manque de considération, mais bien comme l'ajustement d'une norme réglementaire inférieure à une norme supérieure, définissant le champ de compétences du conseil. Le parallèle avec le respect des compétences des autres conseils de la concertation militaire (CSFM, CFM d'armées) est également amené. Le DRH-MD rappelle par la suite le caractère contradictoire de la demande des associations de vouloir examiner tous les textes présentés au CSFM avec le constat préalablement fait par les associations de leur manque de ressources pour assumer des tâches de ce type.

Le DRH-MD rappelle qu'il est attentif, de même que ses services, à consulter le CPRM sur les sujets qui l'intéresse. Il répond enfin favorablement à une proposition d'un membre du conseil de fournir la liste des textes présentés au CSFM lors de chaque session, permettant une possibilité de présentation d'un projet en fonction d'une demande motivée du CPRM.

La modification de l'arrêté reçoit, après ces échanges, un avis favorable du conseil.

Information sur la réforme des retraites :

Le DRH-MD fait le point sur les projets gouvernementaux relatifs à la réforme des retraites. A ce stade, il n'y a pas encore d'arbitrage rendu sur ce que sera *in fine* la réforme des retraites. Les seuls éléments connus sont les suivants : la réforme prévue ne sera pas comparable au projet initié par le gouvernement en 2018. Seul l'âge légal ouvrant droit à la retraite serait repoussé passant de 62 ans à 64 ou 65 ans.

Par ailleurs, seul le ministre du travail est en charge de la concertation sur la réforme autour de 3 sujets :

- l'emploi des seniors et la prévention de l'usure professionnelle ;
- l'équité et la justice sociale (niveau du minimum vieillesse) ;
- comment construire l'équilibre général du système, quels paramètres changer.

Concernant les militaires, le MINARM considère qu'une modification des durées exigées pour obtenir une pension à liquidation immédiate aurait des effets RH déstabilisants pour les armées, notamment au regard du contexte actuel. Le travail au sein du MINARM et par le ministre lui-même, est donc d'essayer de préserver autant que possible le modèle existant. A cet égard, deux *scenarii* ont été modélisés pour présenter à l'arbitrage interministériel le projet des armées afin de s'inscrire dans l'effort demandé à tous les français, tout en préservant les modèles RH existants et la singularité militaire.

Le DRH-MD évoque pour lui une inconnue dans le projet de réforme mené, que représente la modification ou l'accélération de la réforme dite « TOURRAINE » relative à l'augmentation du nombre de trimestres exigés pour obtenir une pension complète.

Un membre du CPRM intervient pour livrer son sentiment sur l'augmentation des limites d'âge pour les armées, jugeant qu'une telle mesure serait sans doute bien accueillie par les militaires, voire serait un élément d'attractivité. Le DRH-MD confirme partager cette impression, mais tient à rappeler la nécessité du maintien de l'impératif de jeunesse au sein des armées. Il rappelle également que les pensions des armées ne jouent le rôle de l'assurance vieillesse qu'à partir de 62 ans. Avant, elles constituent une forme de rémunération différée qui fait partie de la condition militaire. Il rappelle le travail important de pédagogie effectué sur ce sujet par le ministère, et le rôle important de Mme PARLY lorsqu'elle était ministre des armées.

Le DRH-MD conclut en rappelant qu'il ne peut, sur ce sujet, en dire plus pour l'instant. Il insiste sur le travail du ministère pour identifier et expliquer au politique les effets sur les armées des différentes options qui pourraient être retenues.

Un membre du CPRM fait un aparté sur la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM), la liant au projet de retraite, Le DRH-MD rappelle que la dernière tranche de la NPRM se déroule conformément à ce qui était prévu.

Un autre membre appelle l'attention du DRH-MD sur la situation des militaires quittant les armées sans droit à pension, en expliquant que les bonifications acquises pendant le temps de service militaire sont perdues lorsque l'individu liquide sa pension civile. Le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES rappelle la réglementation propre aux bonifications, qui permet de conserver ces bonifications dans la mesure où un militaire a effectué entre 2 et 15 ans de services. Il rappelle également la possibilité de poursuivre la constitution des droits à pension en travaillant de nouveau après liquidation de la pension. Pour ce qui concerne les bonifications opérationnelles, le commissaire en chef de 2^{ème} classe COURREGES explique que dans le cas présenté, elles sont versées sous la forme de capital. Le seul cas de perte des bonifications intervient lorsque le militaire n'est resté que moins de deux ans en services actifs.

Pour conclure, le DRH-MD souhaite vivement que les membres du CPRM se fassent le relai auprès de leurs membres des éléments d'explication apportés.

Information sur la protection sociale complémentaire :

Mme Cécile LOMBARD présente le contexte de la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC). Celle-ci vise à renforcer ladite protection et renforcer l'attractivité de la fonction publique au regard des pratiques du secteur privé.

Au sein de la fonction publique civile, un accord interministériel a déjà été négocié pour la mise en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire. L'objectif est de faire de même pour les militaires pour une mise en œuvre prévue au 1^{er} janvier 2025, à l'expiration du référencement en cours des mutuelles agréées. Une mise en compétition des offres de mutuelles sera effectuée, dans l'optique d'obtenir les meilleures garanties au meilleur prix.

Parmi les bénéficiaires du futur contrat, figurent les actifs et leurs ayants droits, avec quelques cas d'exonérations prévus, ainsi que les retraités. Ces derniers n'auront pas d'obligation d'adhésion et un travail de définition des critères d'acceptation ou de nouvelle acceptation dans le dispositif de ces retraités devra être effectué, afin de garantir l'équilibre financier de la PSC dans les armées.

Le projet de décret concernant la PSC sera présenté pour avis au CSFM et, pour les dispositions qui les concernent, au CPRM.

Le travail plus précis de détermination du panier des soins sera corrélé avec celui de mécanisme de solidarité qui concerne la population des retraités éligibles à la PSC.

Une fois le prestataire déterminé, après l'appel d'offre, une grande campagne de communication sera amorcée qui concernera également les retraités afin qu'ils soient pleinement conscients de cette offre et des démarches à effectuer. L'objectif, au cours de l'année 2024, est d'informer le plus possible de personnes concernées, avec à l'appui une offre la plus lisible possible.

Dans cette optique, le CPRM sera également associé et consulté.

Un membre du CPRM s'interroge quant à la décision de n'avoir qu'une seule mutuelle bénéficiaire du marché. Mme LOMBARD explique qu'il s'agit avant tout d'une hypothèse, d'autres options pouvant être envisagées.

Une autre question d'un membre du CPRM porte sur la pérennité des mutuelles dites historiques. Mme LOMBARD répond que toutes les mutuelles existantes, historiques comprises, pourront répondre à l'appel d'offre qui sera effectué, sous réserve de répondre aux conditions requises.

Un membre du CRPM intervient pour préciser la question : pour la population de retraités il existe un enjeu de mobilité, le changement de mutuelle pouvant s'avérer complexe. Il demande si le ministère des armées a bien pris en compte cet aspect du projet, notamment dans la future campagne de communication.

Mme LOMBARD répond que l'enjeu de lisibilité est bien pris en compte par le ministère, et pourrait être également exprimé dans le cahier des charges du futur prestataire.

Un membre du CPRM intervient pour aborder de nouveau le sujet du choix des retraités concernés par la PSC, et évoque un discours divergent entre deux organismes concernés par le sujet, la CNMSS (qui a une vision plus ouverte sur les possibles retours d'anciens militaires dans le système après l'avoir quitté) et certaines mutuelles moins ouvertes sur ce point.

Mme LOMBARD précise bien que c'est un travail en cours qui doit permettre de trouver le bon équilibre entre l'ouverture aux adhésions et celui de soutenabilité financière de l'ensemble.

Le DRH-MD abonde dans ce sens en rappelant que l'enjeu est d'arriver à un système acceptable et attractif pour les personnels d'active, qui en supporteront le coût le plus important. Un travail de modélisation économique est en cours de réalisation avec l'aide de l'actuaire engagé dans ce but.

Le DRH-MD précise ensuite que les travaux actuels ne portent que sur la complémentaire santé. Les autres sujets que sont la prévoyance et les assurances individuelles, y compris contre la perte de revenus, ne rentreront pas dans l'appel d'offre. D'autres possibilités seront étudiées sur ces points, notamment par le biais d'options. Il n'y aura pas d'obligation d'adhésion associée.

Le CPRM sera informé en temps utile sur les évolutions du projet, le cas échéant en organisant une session supplémentaire dédiée.

A une question d'un membre portant sur la progressivité des cotisations, le DRH-MD confirme que cette progressivité, liée à l'indice, est conservée dans le projet.

Par ailleurs, il confirme également à un membre que la participation de l'Etat est exclue pour les retraités.

Il précise, enfin, en réponse à une autre interrogation, que le ministère des armées a évalué le besoin financier pour assumer la PSC entre 80 et 120 millions d'euros.

Le DRH-MD conclut sur le sujet de la PSC en précisant que l'approche ministérielle est statutaire, elle inclut donc tous les personnels servant sous statut militaire du MINARM et du MININT.

Le DRH-MD devant quitter la session, donne la parole aux membres du CPRM qui souhaitent exprimer d'autres questions/remarques nécessitant sa présence.

Un membre du CPRM intervient pour aborder le sujet de la citoyenneté au sein de la nation et fait le lien avec les réservistes des armées, dans la perspective d'une défense du territoire national.

Il mentionne l'existence du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRМ) et fait part de son souhait que le CPRM puisse avoir des liens privilégiés avec ce conseil, à l'image de ceux entretenus avec le CSFM. Il est notamment mis en avant les intérêts partagés entre ces deux conseils pour appuyer cette demande : l'aide que le CPRM pourrait apporter, et le fait qu'une partie des retraités militaires sont également des réservistes.

Le CPRM souhaite avoir des informations sur le CSRМ, sa composition, ses sujets et son organisation.

Le DHR-MD explique au CPRM que le CSRМ est présidé par le ministre des armées et que son secrétaire général est le commandant de la Garde Nationale. L'un des sujets important du moment est le service national universel, avec tous les enjeux qu'il emporte. Le DRH-MD note la demande du CPRM d'obtenir une information sur le CSRМ.

A la remarque formulée par un membre du CPRM sur la Garde Nationale, le contrôleur général JACQUOT rappelle que cette structure a un rôle de gouvernance pour la réserve des armées et de la Police Nationale. La finalité de la Garde Nationale est de proposer des politiques en matière de communication, de recrutement, de fidélisation et d'attractivité. Chaque force armée reste responsable de l'emploi de sa réserve ainsi que de sa préparation opérationnelle.

Pour le contrôleur général JACQUOT, deux questions se posent concernant les réserves : le lien entre le SNU et les réserves d'une part et, d'autre part, le fonctionnement de la concertation pour les réserves. Le rôle du CSRМ prend alors toute son importance et se pose la question des interactions de ce dernier avec d'autres instances de concertation, sans pour autant que chacun ne sorte de son périmètre fonctionnel – au risque de créer de la confusion.

Un membre du CPRM reprend alors la parole pour réitérer son souhait que soient créés des liens entre le CPRM et le CSRМ, à charge pour l'administration de définir lesquels.

Le DRH-MD conclut sur ce sujet en estimant que le CSRМ doit évoluer pour prendre en compte les évolutions de la réserve notamment. Ce travail ne sera sans doute pas prioritaire au regard des autres chantiers en cours.

Le DRH-MD quitte la session, Mme LOMBARD en prend la présidence.

Information sur les réserves :

Le commissaire en chef de 1^{ère} classe LAURENT prend la parole pour présenter les projets sur les réserves portés par le ministère dans le cadre de la Loi de Programmation Militaire (LPM) notamment.

Le ministre des armées souhaite que soit doublé le volume des armées, évoquant, pour le MINARM, l'objectif d'atteindre 100.000 réservistes pour 200.000 militaires d'active, soit 1 réserviste pour 2 militaires d'active. Un groupe de travail a récemment été constitué pour réfléchir sur les évolutions de la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne. L'objectif est de dégager des mesures d'ordre législatives ainsi que d'autres de nature plus organisationnelles. Seize axes de travail ont été définis, portant tant sur l'emploi de la réserve (en temps de paix, en temps de guerre...), son recrutement, que des mesures d'attractivité. Le rôle de la réserve opérationnelle de 2^{ème} niveau sera également questionné. La diversification des métiers dans la réserve au travers de l'élargissement de la gamme d'emploi des réservistes fera partie des sujets discutés. La relation entre les employeurs et les réservistes et la valorisation de ces derniers dans leur univers professionnel fera l'objet de propositions. Enfin, une meilleure communication sur les réserves est prévue.

Certaines mesures législatives ont déjà été proposées au cabinet du ministre telles que l'élargissement de l'accès à la réserve pour les militaires d'active en position de non activité ; la modification de l'emploi des réservistes spécialistes ; élargissement des organismes dans lesquels il est possible d'employer des réservistes.

Le contrôleur général JACQUOT, avant de quitter la session, souligne au conseil le niveau d'activité important de ses représentants au CSFM. Il fait part également de la qualité des échanges lors de cette session, notant des similitudes importantes entre le CSFM et le CPRM quant à leurs préoccupations.

Un membre du CPRM fait part du départ annoncé d'un représentant des retraités siégeant au CSFM en cours de mandat et demande quelle sera la méthode employée pour procéder à son remplacement. La procédure qui sera appliquée est expliquée au conseil.

Information sur le calendrier du renouvellement des membres des comités sociaux :

Le commandant VANCOUR prend la parole pour évoquer le calendrier des différentes phases de la procédure de renouvellement des membres des associations du CPRM siégeant dans les comités sociaux. L'objectif est d'armer le plus de postes de titulaire et suppléant dans ces comités. La décision signée par le DRH-MD doit être transmise début février 2023 à l'action sociale des armées.

Point sur le projet de plan de communication en faveur des associations du CPRM :

Le commandant VANCOUR évoque les avancées sur les actions de communication au profit du CPRM :

- création d'un flyer - support d'information, suite à une réunion de travail en septembre et mise en forme grâce au concours du SGA/COM ;
- échanges avec le service des pensions et des risques professionnels pour l'envoi automatisé de ce flyer auprès des militaires liquidant leurs pensions. Ce service attend la réponse du service des retraites de l'Etat, officiellement sollicité, pour pouvoir débiter l'envoi.

Le commandant VANCOUR appelle l'attention des membres du CPRM sur la mise à jour, parfois nécessaire, des sites Internet des associations, dont les adresses figurent sur le flyer.

- Courrier en cours à destination des forces armées et des services communs les invitant à relayer les actions de communications via leurs services dédiés et facilitant l'accès des membres des associations du CPRM au sein des emprises militaires.

Un membre du CPRM demande s'il est déjà possible d'utiliser ce flyer par les associations. Mme LOMBARD confirme que ce document appartient aux associations et qu'elles peuvent l'utiliser pour leurs besoins.

Mme LOMBARD invite les associations à faire part de toute question avant la levée de séance.
Un membre du CPRM souhaite évoquer sa satisfaction suite à l'organisation d'une journée du combattant dans le département du Gard, portée par son association et avec le concours apprécié des services de l'Etat et du ministère. Le succès étant au rendez-vous et conscient de la charge de travail que cela représente, il propose des actions mutualisées avec les autres associations du CPRM lorsque d'autres manifestations de ce type seront menées.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LOMBARD reprend la parole pour clôturer cette session.

Points à retenir de la session :

- le conseil sera consulté au cours du 1^{er} trimestre 2023 sur le projet de décret PSC. Une session extraordinaire pourra être créée pour l'occasion ;
- un avis favorable au projet de décret et d'arrêté concernant l'indemnité des retraités siégeant au CSFM a été délivré ;
- un avis favorable au projet d'arrêté modifiant l'arrêté de fonctionnement du CPRM a été délivré. Le DRH-MD s'est engagé toutefois à la demande du conseil à ce que la liste des textes soumis pour avis du CSFM soit envoyé au CPRM ;
- le lancement du groupe de travail « amiante » est confirmé et les associations du CRPM sont conscientes de la nécessité de s'impliquer plus collectivement dans les travaux ;